

propriétaires de citerne à fioul, prévenez les risques de pollution accidentelle

Régulièrement, des pollutions accidentelles liées à des citernes à fioul domestique défectueuses sont constatées : en effet, avec le temps, ces cuves perdent leur étanchéité en se fissurant, en se perçant ou en devenant poreuses.

Ceci provoque alors des pollutions en sous-sol des terrains mais aussi des milieux aquatiques (cours d'eau, nappes phréatiques), en diffusant des substances particulièrement toxiques pour la faune et la flore et pouvant perturber les usages de l'eau (alimentation en eau potable, baignade, pêche).

Des pertes financières importantes peuvent également être subies par le propriétaire de la cuve défectueuse.



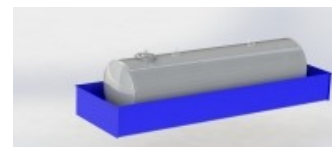
*pollution d'un
cours d'eau et
mortalité
piscicole
(photos DDTM 50)*



entretenir et surveiller sa citerne à fioul

Les citernes à fioul doivent être équipées :

- d'une **enveloppe secondaire étanche** ou à défaut d'un **bac de rétention étanche** (cuve en rez-de-chaussée ou en sous-sol)
- d'une **fosse étanche** (cuve enterrée)



Mieux vaut prévenir que guérir !

exemples de points à surveiller :

- consommation anormale de fioul
- égratignures à la surface de la citerne
- taches humides sous le réservoir
- taches de rouille (cuve en métal) ou fissures (cuve en plastique)
- une forte odeur de fioul
- dommages causés à l'herbe autour du réservoir d'huile
- dans certains cas, il peut y avoir une fuite évidente

L'utilisateur de l'installation doit entretenir celle-ci de manière à éviter tout épandage de produit : étanchéité et maintien de la contenance initiale de la cuve de rétention, réparation ou remplacement immédiat de tout réservoir ou canalisation non étanche, limitation de la migration de fioul au minimum en cas de pollution.

Il doit aussi toujours vérifier que sa citerne ne présente aucun signe de dommage ou d'usure susceptible de provoquer des fuites ou des déversements.

La présence d'une cuve à fioul non utilisée est également une source active de pollution. Nocive pour l'environnement, via les rejets potentiels de fioul dans les sols, elle est aussi dangereuse pour les occupants et leur voisinage, d'une part pour leur santé mais aussi car la formation de vapeurs peut aboutir à l'explosion de la citerne. Il est donc obligatoire de procéder à l'enlèvement ou la neutralisation des cuves à fioul non utilisées.

→ l'abandon d'une citerne à fioul

Laisser une cuve de fioul à l'abandon constitue **un risque environnemental non négligeable d'explosion et/ou de pollution**. Des gaz inflammables se dégagent du fioul restant au fond de la cuve. La cuve elle-même peut se corroder, se déformer ou se fissurer, laissant s'échapper l'hydrocarbure. C'est pourquoi tout abandon (définitif ou provisoire) d'un réservoir de stockage d'hydrocarbure doit faire l'objet des dispositions suivantes :

- **vidange, dégazage et nettoyage,**
- **comblement du réservoir ou retrait de celui-ci.**

La dépose ou la neutralisation d'une cuve à fioul doivent être faites avec précaution et attention en raison de la nature du fioul :



- il s'agit d'un produit pétrolier pouvant présenter des risques d'inflammabilité et d'explosion. **Il est donc fortement conseillé de recourir aux services de professionnels afin de limiter l'éventuelle survenue d'accidents.** En cas de remplacement d'un chauffage fioul, l'entreprise qui intervient pour installer le nouveau chauffage est dans l'obligation d'organiser les opérations de vidange, de dégazage et de neutralisation.
- les déchets d'hydrocarbures sont considérés comme des **déchets industriels dangereux**. Ils sont soumis à une **traçabilité** et à une **preuve de destruction ou de retraitement**.

L'entreprise qui intervient doit vous remettre un certificat de conformité et un bordereau de suivi des déchets qui garantissent le respect des règles en vigueur.

Bon à savoir : Lors de la vente d'un bien immobilier, les justificatifs prouvant l'élimination d'une cuve de fioul conformément aux dispositions réglementaires peuvent être demandés par l'acheteur.

→ des aides financières pour changer de système de chauffage

L'installation de nouvelles chaudières à fioul dans les bâtiments existants sera interdite à partir de 2022. Si votre logement est déjà équipé d'une chaudière à fioul, vous pourrez toujours la faire entretenir et réparer.



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

Vous pouvez également bénéficier d'une **prime « MaPrimeRénov' »** (d'un montant allant jusqu'à 1200€) pour l'enlèvement d'une cuve à fioul et d'une aide aux travaux de rénovation énergétique ou de chauffage (sous conditions de ressources pour certaines aides). Pour en savoir plus, contactez un conseiller FAIRE près de chez vous (coordonnées disponibles à la commune sur <https://www.faire.gouv.fr/>).

Pas de démarchage à domicile !

Ni le ministère de la Transition écologique et solidaire, ni l'Anah, l'ADEME ou les espaces conseil FAIRE ne font de démarchage à domicile, par téléphone ou par courrier pour proposer des travaux avec une offre de prime. En cas de démarchage abusif, il est conseillé d'être extrêmement vigilant, particulièrement dans la communication d'informations fiscales du ménage.

réglementation applicable aux cuves à fioul domestiques

arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public, en particulier :

- article 16 obligation d'une enveloppe secondaire étanche ou à défaut d'un bac de rétention étanche lorsque la cuve est installée en rez-de-chaussée ou en sous-sol d'un bâtiment
- article 19 : obligation d'une fosse étanche lorsque la cuve est enterrée
- article 27 : obligations d'entretien, de réparation et de remplacement en cas de défaut d'étanchéité
- article 28 : obligation d'enlèvement ou de neutralisation en cas d'abandon définitif ou provisoire d'une cuve à fioul

en cas de fuite de fioul

conduite à tenir :

1. **gardez votre sang-froid**
2. **éliminez toute source d'inflammation** afin d'éviter tout risque d'incendie
3. **prévenez les pompiers** (tel : 18 ou 112) **et la mairie** de votre commune si le déversement de fioul est important
4. si vous pouvez intervenir, **protégez-vous** : gants, lunettes, bottes, vêtements imperméables et non dégradables aux hydrocarbures, masque filtrant s'il existe un risque d'inhalation de vapeurs
5. **empêchez toute contamination du sol et de l'eau**, ne laissez pas pénétrer les fuites dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, caniveaux, fossés ou cours d'eau,
6. **récupérez les débordements** au moyen de matériaux absorbants comme du sable, litière de chat, sciure.....
7. conservez ces déchets dans des **recipients clos et étanches**, et contacter les services de votre commune pour trouver une **filière adaptée à l'élimination de ces déchets**.

Les services de la police de l'eau (Direction Départementale des Territoires et de la Mer et/ou Office Français de la Biodiversité) peuvent également intervenir sur place afin de déterminer l'origine et la gravité des impacts sur le milieu naturel.

Des conséquences pour le propriétaire de la citerne

Le fioul répandu hors de la cuve est considéré comme un déchet. L'évacuation de ce polluant ainsi que le traitement des eaux et des sols contaminés sont à la charge du pollueur, qui n'est autre que le propriétaire de la cuve.

- sur le plan financier : les fuites de fioul sont généralement couvertes par l'assurance habitation, mais chaque assurance gère les sinistres IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) à sa manière, et la prise en charge peut varier d'un prestataire à un autre. La plupart du temps, seuls les dommages causés aux tiers sont pris en charge.
- sur le plan pénal : si une procédure judiciaire est ouverte, celle-ci déterminera les causes et les responsabilités à l'origine de l'infraction de pollution constatée (intentionnalité, défaut d'entretien, alerte et moyens mis en place pour contenir la pollution, ... etc.). Des poursuites pourront éventuellement être engagées par le procureur de la République selon les éléments apportés par l'enquête.



barrage flottant suite à pollution par hydrocarbures